

**EUROPLASMA SA**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission  
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du  
droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 15 juin 2017 -  
résolutions n° 10 et n°14)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles

1, Place Occitane - BP 28036  
31080 TOULOUSE

**Deixis**  
Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière  
33 550 LE TOURNE

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 15 juin 2017- résolutions n° 10 et n°14)**

Aux Actionnaires  
**EUROPLASMA SA**  
Zone Artisanale de Cantegrit  
40110 Morcenx

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation ne pourra excéder € 20.000.000.  
Le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 20.000.000.

Votre conseil d'administration vous propose, avec faculté de subdélégation, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires-aux-comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

**EUROPLASMA SA**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription - Page 2**

---

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Toulouse et Le Tourne, le 29 mai 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

  
Bertrand Cuq

  
Nicolas de Laage de Meux